

DECISION DU MAIRE

N° 26-DEAQ-178

OBJET : Contrat simplifié de prestations intellectuelles passé entre la Ville de Pertuis et la société SAS BUREAU 22

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles, L 2122.22 alinéa 4 et L 2122.23,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et son décret d'application relatif aux marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016 – article 30 alinéa 3 disant que : lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour une des raisons suivantes :

a) le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2026 donnant délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : La commune de Pertuis accepte le contrat de cession établi avec la société SAS BUREAU 22, représentée par Monsieur LABORIE Christophe – siège social : 76 Rue Pierre Mendes France – 84350 COURTHEZON.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à PERTUIS, le 01 juin 2026

LE MAIRE,
Aurélien AUCLAIR

Aurélien AUCLAIR | Maire



Le 5 juin 2026

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 084-218400893-20260605-26_DEAQ_178-AU

S²LOW



CONTRAT SIMPLIFIE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Direction Economie Animations et Vie des Quartiers
122 rue Gustave Eiffel - 84120 PERTUIS
Tél: 04 90 09 59 07
viedesquartiers@mairie-pertuis.fr

CONCEPTION D'UN SPECTACLE SON ET LUMIERE PERSONNALISE AVEC MAPPING VIDEO SUR LA FAÇADE DE L'EGLISE SAINT NICOLAS DE PERTUIS

CONTRAT N°

C T / 2 6 - 8 3 5

Cadre réservé à l'acheteur

NOTIFICATION LE / /

Ville de Pertuis
Hôtel de Ville
Rue Voltaire
CS 737
84120 PERTUIS

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales	3
3.1 - Objet	3
3.2 - Mode de passation	3
4 - Prix	4
5 - Durée du contrat	4
6 - Paiement	4
7 - Signature	6

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Pertuis

Ordonnateur : Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Pertuis

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance du CCAG - Prestations Intellectuelles en vigueur à la date de signature du présent contrat, qui a valeur contractuelle, et conformément à ses clauses et stipulations,

Le signataire (candidat individuel)

M LABORIE Christophe

Agissant en qualité de Président



m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après.

Ou



engage la société **SAS BUREAU 22** sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après :

Nom commercial et dénomination sociale : **SAS BUREAU 22**

Adresse **76 Rue Pierre Mendès France 84350 COURTHEZON**

Adresse électronique

Numéro de téléphone **0983569397** Télécopie

Numéro de SIRET **84217221500027** Code APE **5912 Z**

Numéro de TVA intracommunautaire

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent contrat concerne des prestations de prestations intellectuelles.

Les prestations attendues sont les suivantes : Conception d'un spectacle son et lumière personnalisé avec mapping vidéo sur la façade de l'Eglise Saint Nicolas de Pertuis dans le cadre d'une manifestation intitulée « Mapping Vidéo » qui se déroulera du mercredi 22 juillet au samedi 25 juillet 2026 avec une durée de spectacle 30 minutes environ.

3.2 - Mode de passation

Le présent contrat est passé en application des dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique.

3.3 - Déroulé de la prestation

Obligations du producteur

L'AUTEUR REALISATEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations du spectacle.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou techniciens étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

L'AUTEUR REALISATEUR accepte la configuration du lieu proposé : Façade église Saint-Nicolas - place Mirabeau.

Assurances

L'AUTEUR REALISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et contre les dommages pouvant résulter de la Responsabilité Civile Exploitation et de la Responsabilité Civil Professionnelle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des concerts dans son lieu.

Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	: 11 818.18	Euros
Montant TTC	: 13 000	Euros
TVA (taux de 10 %)	: 1 181.82	Euros

En annexe, le devis correspondant

5 - Durée du contrat

La durée du contrat se confond avec le délai d'exécution qui court de la notification du contrat au 15 juillet 2026.

Pénalités de retard :

En cas de non-respect des délais fixés au présent contrat, le titulaire s'expose à l'application d'une pénalité forfaitaire de retard d'un montant de **30 € par jour de retard** et ce, sans mise en demeure préalable.

À cet égard, les articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG Prestations Intellectuelles ne sont pas applicables.

6 - Paiement

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG- Prestations Intellectuelles.

Les demandes de paiement sont à déposer exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro : identifiant n° 21840089300010.

Le titulaire doit joindre un RIB.

La Ville se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- Ouvert au nom de : SAS BUREAU 22

Pour l'ensemble des prestations du présent contrat.

Domiciliation : 2 Impasse des Aubepines - 84370 BEDARRIDES

Code banque : 14607 Code guichet : 00264 N° de compte : 70721755012 Clé RIB : 30

IBAN : FR76 1460 7002 6470 7217 5501 230

BIC : CCBPFRPPMAR

7 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme sous peine de résiliation du contrat à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la Commande Publique.

Fait en un seul original

A .COURTHEZON.....
Le ..17/06/2026.....

Signature du candidat

BUREAU 22
76 Rue Pierre Mendès France
84350 COURTHEZON
Tél : 09.83.56.93.97
RCS Avignon : 842 172 215 APE 5912Z

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA VILLE

La présente offre est acceptée

A Pertuis,

Le

Signature de l' élu,

Jacques BARONE | Elu JBE



Le 18 juin 2026 Maire et par délégation